

Echanges et - ou stages de longue et moyenne durée en pays germanophones

1. Définitions

- **Pays germanophone** : toute région où l'allemand est la langue officielle (Allemagne, Autriche, Suisse alémanique, Haut-Valais)
- **Echange** : séjour en pays germanophone impliquant une réciprocité de famille à famille
- **Stage** : séjour en pays germanophone n'impliquant pas une réciprocité (internat-famille d'accueil)
- **Longue durée** : stage ou échange d'une année scolaire
- **Moyenne durée** : stage ou échange de 2 à 3 mois

2. Public concerné

- Les séjours de longue et de moyenne durée se font en principe en 2^e et 3^e du collège.
- Les élèves de la filière bilingue sont fortement encouragés à faire cette expérience.
- Un étudiant qui n'aurait pas choisi la filière bilingue dès la 1^e année a la possibilité de la rejoindre en 4^e et en 5^e, s'il effectue un stage ou un échange d'un an en 3^e dans une école publique suisse officielle du secondaire II.

3. Partenaires reconnus

- La participation à un séjour de longue ou de moyenne durée se fait avec l'accord de la Direction et en collaboration avec des écoles ou organismes reconnus à ce jour par cette dernière.
- Pour l'année scolaire 2015-2016, il s'agit notamment de :
 - la Kantonsschule Trogen - Appenzell (une année scolaire);
 - la Kantonsschule Zürich-Nord, de la Kantonsschule Trogen (échanges de moyenne durée).

4. Evaluations, conditions de promotion

4.1 Séjour d'une année

- L'année d'échange est reconnue pour la promotion en 4^e selon le règlement de l'école hôte (Kantonsschule Trogen). Un éventuel échec ne sera pas comptabilisé.
- Pour les disciplines dont l'enseignement prend fin en 3^e, la note de maturité est la moyenne à part égale entre la note annuelle de 2^e et la note obtenue en année d'échange.
- Par analogie aux Directives du 30 mai 2008 concernant les échanges linguistiques d'élèves des lycées-collèges entre le Valais romand et le Haut-Valais :
 - Les notes du premier semestre ont une valeur indicative. En principe, seules les notes du second semestre sont prises en compte.
 - L'élève en échange est dispensé du cours de la langue première, mais il participe aux épreuves de sa langue maternelle et la note obtenue compte pour la promotion.
 - En langue seconde (allemand), l'élève suit un cours spécifique de 3 heures hebdomadaires et la note obtenue compte pour la promotion.
- Des aménagements de la grille horaire sont possibles. Selon l'option spécifique choisie, des cours d'appui peuvent être envisagés en fonction des besoins, aussi bien lors de l'échange à Trogen qu'au retour en Valais.

4.2 Séjour de moyenne durée

- Les notes obtenues avant le départ en pays germanophone sont comptabilisées avec les notes du deuxième semestre.
- Pour les notes de maturité anticipée (pour les élèves de 3^e année), l'examen semestriel du deuxième semestre vaut 1/3 de la note, les 2/3 étant la note du deuxième semestre.
- Des heures libres peuvent être aménagées dans la grille horaire de l'élève afin qu'il puisse travailler certaines matières. La Direction de l'Ecole et le professeur responsable des échanges conviennent avec l'école partenaire de l'importance à attribuer à ces aménagements d'horaire.

5. Encadrement

Une personne de contact, chargée de l'organisation et du suivi de l'échange, est désignée par l'établissement, en interne.

6. Aspects humains (séjour de longue et de moyenne durée)

- Un séjour linguistique de longue ou de moyenne durée est bénéfique au niveau linguistique et humain. Cette expérience requiert de la motivation, de l'esprit d'ouverture et de la tolérance de la part de tous les partenaires (l'étudiant, la famille et l'école d'accueil).
- Une rencontre préalable est conseillée, et, dans la mesure du possible, organisée par les établissements scolaires.
- Il est recommandé de s'informer auprès du responsable des échanges de l'école et ensuite, dans le cas d'un échange, de définir les modalités entre les familles impliquées.
- Les établissements scolaires mettent les familles en contact, mais ne gèrent pas les détails pratiques (par exemple les aspects financiers).
- En cas de problème, les familles conviennent entre elles d'une solution : elles informent le responsable des échanges et la Direction de toute difficulté ou changement de situation.

7. Calendrier

- Février : séance d'information pour tous les élèves de 1^e et de 2^e
- Mars : séance d'information pour les élèves et les parents intéressés
- Avril-mai : sélection (voir point 8) et formation des paires
- Fin mai : visite dans les écoles, rencontres entre les familles

8. Critères de sélection

- La participation à un échange ne peut pas être garantie.
- Les critères suivants sont pris en compte dans le processus de sélection :
 - a. l'avis des professeurs (résultats scolaires, comportement, motivation...)
 - b. les critères organisationnels (places disponibles, nombre d'élèves par classe)
 - c. l'adéquation entre partenaires (âge, allergies etc...)

Sion, le 12 février 2015